

Arrêté.

Le Ministre du TRAVAIL
chargé de l'intérim du Ministère
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 28 Juillet 1923

Vu la délibération du Conseil Municipal de
Sainte-Eulalie d'Olt en date du 12 Août 1923;

Arrête :

Article premier.

L'Eglise de Sainte-Eulalie d'Olt

(Aveyron)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Aveyron
et au Maire de la commune de Sainte-
Eulalie d'Oit, propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Septembre 1923

